

INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19 10 juin 2020

Phase 2 du déconfinement

Le [décret n° 2020-663](#) du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été publié le 1^{er} juin 2020 au journal officiel.

Salle des Fêtes

En ce qui concerne les salles des fêtes, polyvalente de type L je tiens à vous préciser que cette catégorie d'ERP peut rouvrir dans les conditions suivantes.

Les personnes accueillies ont **une place assise**. Les soirées dansantes et autres ne sont pas autorisées

Une distance minimale d'**un siège est laissée entre les sièges occupés** par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Le respect d'un espace de minimum **4m² par personne**.

L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.

Toute personne de onze ans ou plus porte un masque de protection dans les établissements de type L.

Aussi la capacité des salles doit être envisagées au regard des prescriptions précédentes.

À noter que pour l'ensemble des ERP, il appartient à l'exploitant de l'établissement de mettre en œuvre les mesures de nature à permettre le respect des règles de distanciation sociale prévues à l'article 1^{er} du décret du 31 mai.